

COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/08/2013

L'an deux mille treize et le cinq août à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 29/07/2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louisette, DIEUDONNE Laurent, GARNOT Pascal, SILLON Caroline, DUSSERT Sandrine GUTHON Bernard. MATHON Colette

Etait excusé : HOSTACHE Jean-Claude

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE L'HERPIE

Le Maire fait part de la demande d'autorisation de la SATA d'engager, immédiatement, les travaux sur la parcelle communale pour ne pas perdre de temps et bénéficier des semaines favorables avant l'hiver pour permettre une mise en service l'hiver 2014/2015.

Enfin le Maire indique que tous ces éléments seront présentés mercredi 07 Août en préfecture au Secrétariat Général pour avis du contrôle de légalité notamment sur la prolongation de la DSP.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable pour la mise en œuvre des principes exposés ci-dessus sous réserve de l'avis du Contrôle de Légalité, de l'avis de France Domaine pour le montant du loyer d'un bail emphytéotique administratif et donnera un avis définitif au vu des projets d'actes qui seront établis dans les meilleurs délais.

Il autorise la SATA, à ses risques et périls, à prendre possession des lieux et à engager les travaux sur la parcelle communale pour les ouvrages disposant d'autorisation administrative régulière et spécialement ceux liés à la sécurité des pistes (Gazex).

ELABORATION D UN PLU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer un équilibre sur le bourg entre lieu de passage et rôle de centralité ;
- Favoriser le développement économique et touristique de la commune ;
- Développer un habitat permanent de qualité ;
- S'insérer dans les dynamiques de l'Oisans ;
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers d'une urbanisation effrénée ;
- S'inscrire dans le cadre réglementaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : Réalisation d'une réunion publique d'information, ouverture d'un registre en mairie, affichage et mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie.
- 4 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20. - article 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisin compétents en matière de PLU: Commune de Mont-de-Lans- Commune d'Auris- Commune de Mizoen - Commune de Clavans en Haut-Oisans- Commune de Huez - Commune de Oz- Commune de Vaujany
- au président de la communauté de communes de l'Oisans, gestionnaire du SCOT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de communes de l'Oisans ;
- A l'institut National d'Appellation d'Origine ;
- Au centre régional de la Propriété Forestière ;
- Aux associations agréées de protection de l'environnement (FRAPNA...) ;

REPARTITION DES SIEGES A LA CCO APRES LES ELECTIONS DE 2014

Le Conseil municipal approuve les critères de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans soit attribution de 2 sièges pour les communes de moins de 500 habitants, 3 sièges pour communes dont la population est comprise entre 500 et 2000 habitants et 4 sièges pour les communes au-delà de 2000 habitants.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT

Virement de crédit

Dépense

Chapitre 16	Article 1641	+ 32 000.00 €	
Chapitre 21	Article 2152		- 32 000.00 €
Total		+ 32 000.00 €	- 32 000.00 €

Crédit supplémentaire

Dépense

Chapitre 21 Article 2158 + 6 300.00 €

Recette

Chapitre 13 Article 1323 + 6 300.00 €

ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE

Le Maire rappelle que, par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé et s'engage à :

déclarer les travaux (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

TRAVAUX CHAZEAX AVENANT N°1

L'avenant a pour but de régulariser le marché de travaux, suite aux travaux rendus nécessaires par les modifications du programme dues à la présence d'eau souterraines abondantes et non détectées lors des études préliminaires, ainsi que la qualité et les conditions de mise en œuvre des matériaux à réutiliser en remblais modifiant le mode de traitement des eaux souterraines.

Travaux supplémentaires : Montant hors taxes : 27 261.00 €

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et approuve le texte dont il vient d'être donné lecture, de l'avenant N° 1 du contrat de travaux à passer avec l'entreprise GRAVIER